IZON

Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le 17 AVR. 2025
ID : 033-213302078-20250410-DELIB202522-DE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 10 AVRIL 2025

DELIBERATION 2025.22 – INSTAURATION DES TARIFS DIFFERENCIÉS POUR L'ORGANISATION D'UN CONCERT DE MUSIQUE

Effectif du Conseil	29	Date de convocation	03 AVRIL 2025
Conseillers en exercice	29	Date de la séance	10 AVRIL 2025
Conseillers présents	22	Heure de la séance	19H00
Nombre de votants	27	Lieu de la séance	Salle du Conseil Municipal
Quorum	15	Président de séance	Laurent de LAUNAY
Procurations	5	Secrétaire de séance	Virginie VIDORETTA - Conseillère

MEMBRES DU CONSEIL	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	POUVOIR A
DE LAUNAY Laurent	X			
NABET-GIRARD Brigitte, Adjointe		X		M Philippe GIRARD
DUBREUIL Thierry, Adjoint	X			
FLOIRAT-RATTE Delphine, Adjointe	X			
BOUEY Gilles, Adjoint	X			
COMBIER Audrey, Adjointe		X		M Serge FLAHAUT
MASSY Joel, Adjoint	X			
GLIZE Caroline, Adjointe	X			
FLAHAUT Serge, adjoint	X			
CARO Chantal, CM	X			
GIRARD Philippe, CM	X			
SARRAZIN Anne-Marie, CM	X			
PRUVOST Gilles, CM		X		Mme Karyn LARGOUET
BEAUCHENE Natacha CM		X		M Caroline GLIZE
DIRHEIMER Thierry, CM	X			
CLAVIER Yannick CM	X			
EMERIAU Régis, CM	X			
LARGOUET Karyn, CM	X			
GANNE Arnaud, CM			X	
BRARD Philippe, CM	X			
GUIRIEC Marilyn, CM	X			
VIDORRETA Virginie, CM	X			
MEZERGUE Clément, CM		X		M Gilles BOUEY
VEYSSIERE André, CM	X			
FONTAINE Aline, CM	X			
CARRERE Sophie, CM	X			
MALVILLE Frédéric, CM	X			
BOISSEAU Marc, CM	X			
FAGEOLLE PIQUER Ludivine-Grâce CM			X	

Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le 17 AVR. 2025
ID : 033-213302078-20250410-DELIB202522-DE

Délibération 2025.22

INSTAURATION DE TARIFS DIFFERENCIES POUR L'ORGANISATION D'UN CONCERT DU GROUPE « EN PASSANT »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2331-2 et L.2331-4 ;

Considérant que la commune organise un concert du groupe « En Passant » le 17 mai 2025 su la Place de la Mairie ;

Considérant qu'il est légitime d'instaurer une tarification différenciée pour les mineurs de moins de 16 ans ;

Considérant que cette différenciation tarifaire est justifiée par l'intérêt général et respecte le principe d'égalité des usagers devant le service public ;

Le Maire expose :

Dans le cadre de sa politique culturelle, la commune souhaite organiser un concert du groupe « En Passant » qui se tiendra le 17 mai 2025 à 21h sur la Place de la Mairie. La présente délibération a pour objet de fixer les tarifs pour ce futur concert.

Afin de favoriser l'accès des mineurs à ce spectacle qui bénéficient de ressources limités compte-tenu de leur impossibilité de travailler avant un certain âge, il est proposé d'instaurer une gratuité pour les mineurs de moins de 16 ans.

Une billetterie spécifique sera réalisée pour ce concert comportant les mentions : date du concert, lieu, titre du concert et coût de la place.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'instauration des tarifs différenciés pour le concert du groupe « En Passant » qui se tiendra le 17 mai 2025 à 21h sur la Place de la Mairie comme suit :
  - Tarif payant : 12€ par personne
  - La gratuité sera accordée pour les enfants de moins de 16 ans.

- **D'INSCRIRE** Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget principal de la commune au chapitre 70 compte 7062

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le 17 AVR. 2025
ID : 033-213302078-20250410-DELIB202522-DE

Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapport de présentation de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, 27 Pour, 0 contre, 0 Abstention

- APPROUVE l'instauration des tarifs différenciés pour le concert du groupe « En Passant » qui se tiendra le 17 mai 2025 à 21h sur la Place de la Mairie comme suit :

  - Tarif payant : 12€ par personne
  - La gratuité sera accordée pour les enfants de moins de 16 ans.

- INSCRIT Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget principal de la commune au chapitre 70 compte 7062
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Publiée le

Le Secrétaire de séance

Virginie VIDORRETA

Fait à Izon, le 10 Avril 2025

Le Maire,

MAIRIE D'IZON 33450

Laurent de LAUNAY.

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs des mairies des communes membres ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.